



AUTRICHE

- ▶ **Sens de circulation** : à droite

- ▶ **Priorité** : à droite sauf signalisation contraire. La plupart des routes de grande circulation sont prioritaires sur les autres, la signalisation le précisant alors.
Sur une route de montagne, si deux véhicules ne peuvent se croiser, celui pour lequel la manœuvre est la plus difficile a la priorité.

- ▶ **Limitations de vitesse pour les véhicules légers sauf signalisation contraire** :
 - En agglomération : 50 km/h (à Graz, la vitesse est en principe limitée à 30 km/h)
 - Hors agglomération : 100 km/h
 - Autoroute : 130 km/h (la vitesse minimale est de 60 km/h).

- ▶ **Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite** :
 - 0,5 g/l (0,1 g/l pour les conducteurs ayant moins de deux ans de permis, cyclomotoristes de moins de 20 ans et les conducteurs de poids lourds et de bus).

- ▶ **Usage au volant d'un téléphone tenu en main** :
 - interdit (kit mains libres toléré) sous peine d'une amende de 50€.

- ▶ **Port de la ceinture de sécurité** :
 - obligatoire, à l'avant comme à l'arrière
 - Les enfants de moins de 12 ans ne doivent être transportés que dans des dispositifs de retenue appropriés (sièges Enfants).

- ▶ **Port du casque sur les cyclos et les motos** :
 - obligatoire

- ▶ **Obligation de disposer de** :
 - 1 gilet réfléchissant, 1 triangle de signalisation et 1 trousse de 1^{ers} secours

- ▶ **Obligation d'allumer les feux de croisement le jour pour les véhicules automobiles** :
 - non

Informations pratiques

► Signalisation

Le feu vert clignotant indique que le signal va passer au rouge, ce qui permet aux véhicules proches des feux de passer ; les autres doivent se préparer à s'arrêter. Le feu jaune accompagnant le feu rouge allumé signifie que la phase verte est imminente.

► Circulation en hiver (du 1er novembre au 15 avril)

L'équipement hivernal du véhicule est obligatoire si les conditions météorologiques l'exigent : voie couverte de glace, de neige ou de neige fondue.

■ 4 pneus neiges (profil minimum de 4 mm) ou 2 chaînes à neige sur les roues motrices

Si vous n'êtes pas équipé, il vous est interdit d'utiliser votre voiture. La législation autrichienne entrée en vigueur le 1er janvier 2008 prévoit que l'équipement du véhicule doit en toute circonstance être adapté aux conditions climatiques.

En cas de non respect de ces obligations, les amendes varient entre 35€ et 5000€

► Règlementation camping-car / caravane :

Les voitures tractant une caravane ne doivent pas circuler à plus de :

- 70 km/h sur autoroute,
- 60 km/h sur les autres routes,
- 50 km/h en ville.



► **Vignette** : Pour circuler sur les autoroutes autrichiennes, il est obligatoire d'apposer une vignette " autoroute " sur le pare-brise. Celle-ci peut être soit hebdomadaire, soit bimestrielle, soit annuelle. Elle est disponible dans les bureaux de poste et dans certains bureaux de tabac, ainsi qu'aux postes frontières. Il est recommandé de s'arrêter à la frontière pour l'acquérir ou alors de quitter l'autoroute à la dernière sortie avant d'arriver en Autriche. Elle ne dispense pas du péage sur certaines portions

d'autoroute, certains tunnels notamment.

► **Signification de la plaque minéralogique autrichienne** : La première lettre désigne la ville de rattachement, suivi du drapeau de la ville puis d'une suite de numéro sans signification particulière.

► Les ressortissants de l'Union européenne verbalisés en Autriche pour infraction au Code de la route devront acquitter l'amende sur le champ.

Ces informations sont délivrées à titre gracieux et ne sauraient engager la responsabilité - contractuelle ou délictuelle - de La Prévention Routière. Elles n'ont pas vocation à remplacer les textes légaux auxquels il convient dans tous les cas de se référer expressément.